

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

ÉTAT FRANÇAIS.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET
DES SITES.

ARRÊTÉ.

Le Ministre Secrétaire d'État à l'Éducation nationale.

Classement de sites.

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;

~~Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du~~ Vu l'arrêté du 27 Août 1943 pris par application de la loi n°427 du 28 Juillet 1943.

~~Vu l'adhésion~~

Vu l'adhésion donnée en date du 20 Avril 1944, par M. CHAILLOU, charron 5 rue Canabasserie à PEZENAS (Hérault) propriétaire de l'immeuble,

/...

147-646-J. 4840-42. [36289]

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'immeuble sis au n°3 de la rue Montmorency à PEZENAS (Hérault) et cadastré sous le n°204 section F)

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Hérault, au Maire de la commune et au propriétaire intéressé

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation d'un site classé

Paris, le 20 Juillet 1944

Par Délégation

Le Conseiller d'Etat

Secrétaire Général des Beaux-Arts

Pour ampliation.

G. MILAIRE

Pour le Secrétaire général des Beaux-Arts,

/ Le Chef du Bureau des Monuments historiques et des Sites,

G. David

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS

SUR

LES MONUMENTS HISTORIQUES

ET SUR LES SITES

DANS LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

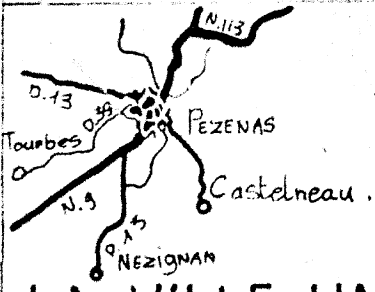
(ARRÊTÉE AU 15 MARS 1980)

ORIGINAL

— Ville Haute : [redacted] (arrêté du 20 juillet 1942)

Ensemble urbain formé par le sol, le pavage, les plantations des voies ci-dessous énumérées, ainsi que les façades, élévations, toitures, ferronneries, boiseries et sculptures extérieures des immeubles y bâtis : place Gambetta (fontaine et les deux abreuvoirs compris),

rue A.-P. Alliès à partir des n° 4 et 5 inclus jusqu'à la place Gambetta, impasse Simon-Ducros (y compris le passage couvert), rue François-Oustrin à partir des n° 6 et 7 inclus jusqu'à la place Gambetta, rue Mercière, rue des Orfèvres, rue des Chevaliers-de-Saint-Jean, côté impair entre le n° 13 inclus et la Foire, rue de la Foire, rue Condorcet, rue Triperie-Vieille, rue Alfred-Sabatier, rue Jacques-Cœur, rue de la Juiverie, rue des Litanies (y compris le passage couvert), rue des André (y compris la porte de Fougères), sol de la cour extérieure de l'hôtel des Graves et façades et toitures de l'hôtel des Graves visibles de la rue, rue du Château et ses impasses, rue Montmorency, les deux étages de la placette, l'embranchement de l'impasse, y compris le retour sur la façade de la Tour-Prison, place des États-de-Languedoc ainsi que la niche avec statue de la Vierge au coin de la rue Cabanasserie, rue Cabanasserie, y compris l'impasse Cabanasserie, rue du Four-de-la-Ville, rue Béranger, cours Jean-Jaurès et les immeubles côté pair ainsi que les immeubles n° 2, 4, 6, 8, place Ledru-Rollin, place de la République, les immeubles n° 10 et 12 et le campanile qui les surmonte, impasse de la Fromagerie-Vieille ainsi que la butte de l'ancien château-fort jusqu'à la limite extérieure des parcelles n° 32 et 36, section F du cadastre (S. Ins. : 5 octobre 1942).



HERAULT 34

PEZENAS

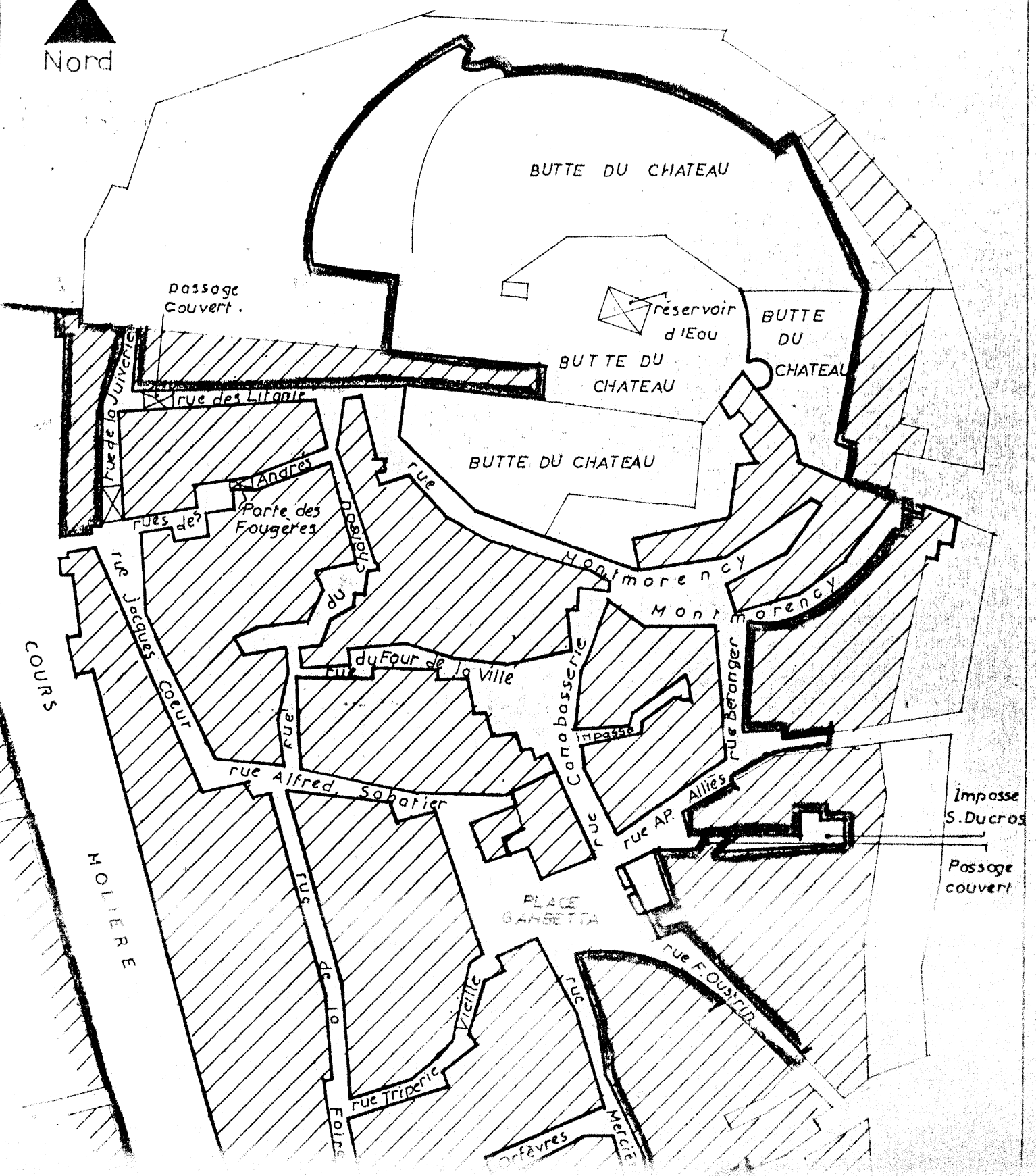
2

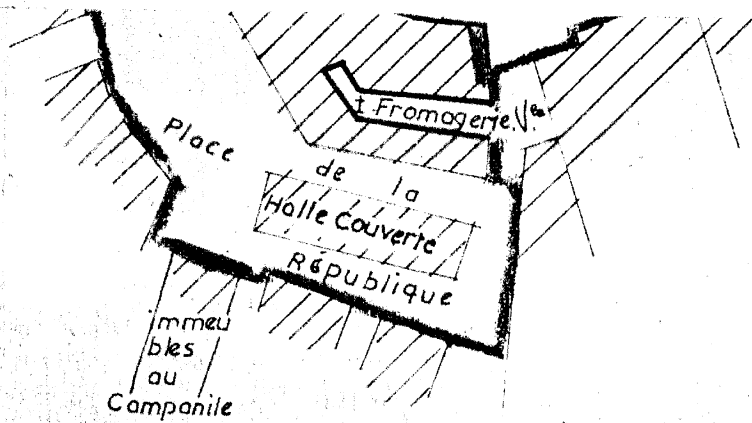
ARRONDI: BEZIERS
CHEF-LIEU DE CANTON

LA VILLE HAUTE IMMEUBLE SIS AU 3^{me} rue MONTMORENCY.

Michelin au 200000 - N. 83 pl. 16.

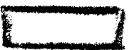
Echelle ?





Echelle

Partie inscrite



Partie classée

Est inscrite sur l'inventaire des sites pittoresques dont la conservation présente un intérêt général "la ville Haute" de PEZENAS (Hérault) ensemble urbain formé par le sol, le pavage, les plantations des voies ci-dessous énumérées, ainsi que les façades, élévations, toitures, ferronneries, boiseries et sculptures extérieures des immeubles bâties

Place Gambetta (la fontaine et les deux abreuvoirs compris)
 rue A.P.Alliès, à partir des n°s 4 et 5 inclus jusqu'à la place Gambetta
 Impasse Simon-d'Ucros (y compris le passage couvert)
 Rue François Qustrin à partir des n°s 6 et 7 inclus jusqu'à la place gambetta
 Rue Mercière; Rue des Orfèvres, Rue des Chevaliers de St. Jean, côté impair entre le 13 inclus et la foire
 Rue Condorcet, rue Triperie Vieille, Rue Alfred Sabatier. Rue JacquesCoeur.
 Rue de la Juiverie. Rue des Litanies (y compris le passage couvert)
 Rue des André (y compris la porte de Fougères) le sol et la cour extérieure de l'Hôtel des Graves et les façades et toitures de l'hôtel des graves visibles de la rue. Rue du Château et ses impasses. Rue Montmorency, les deux étages de la placette, l'embranchement de l'impasse, y compris le retour sur la façade de la Tour-Prison, place des Etats de Languedoc ainsi que la niche avec statue de la Vierge au coin de la rue Canabasserie. Rue Canabasserie, y compris l'impasse Canabasserie. Rue du Four de la Ville. Rue Béranger. Cours Molière et les immeubles côté pair ainsi que les immeubles n°s 2, 4, 6, 8 place Ledru-Rollin.
 Place de la République, les immeubles des n°s 10 et 12 et le Campanile qui les surmonte. Impasse de la Fromagerie Vieille ainsi que la butte de l'ancien Château-Fort jusqu'à la limite extérieure des parcelles cadastrales F 32. F36.

L'inscription vise les parcelles cadastrales n°s 20 à 31.35.36. 37. 49. 52.53.56.57.60.61.64 à 70. 74. 76.à 80. 83 à 87. 89. 92. 94 à 100. 102 à 110.112 à 119. 121. 123 à 128. 130 à 136. 138 à 154. 156 à 160. 162 à 178. 180. 182. 184 à 188. 191 & 198. 200 à 208. 211 à 230. 237. 238. 239. 243. 245. 246. 247. 253. 254. 257. 257. 259. 261. 262. 265 à 268. 273 à 301. 303 à 350. 366 à 382. 384. 385. 387 à 390. 392. 396. 398. 401 à 408. 410 à 415. 418 à 424. 481. 482. Section F appartenant aux propriétaires indiqués sur la liste annexée au présent arrêté.

(Arrêté du 5 Octobre 1942.)

L'immeuble sis au n°3 de la rue de MONTMORENCY à PEZENAS (Hérault) et cadastré sous le n°204 (section F) est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

(Arrêté du 20 Juillet 1944.)